

Modifications aux Statuts et règlements

Tableau explicatif

No Article	Texte initial	Modification proposée	Explications	Texte modifié	Décision
10.01	Toutes les personnes qui aspirent à devenir membre du syndicat doivent avoir signé un formulaire d'adhésion qui doit contenir l'engagement de se conformer aux statuts et règlements du syndicat et être accepté par le comité exécutif du syndicat. La recommandation du comité exécutif doit être ratifiée par l'assemblée générale.	Remplacer « formulaire d'adhésion » par « carte de membre » Biffer : « qui doit contenir l'engagement de se conformer aux statuts et règlements du syndicat et être accepté par le comité exécutif du syndicat. La recommandation du comité exécutif doit être ratifiée par l'assemblée générale. »	Simplification de l'article et concordance avec le vocabulaire employé.	Toutes les personnes qui aspirent à devenir membre du syndicat doivent avoir signé une carte d'adhésion-	
10.02	L'admission est considérée avoir pris effet à la date où le membre a déposé son formulaire d'adhésion. Si la demande d'admission est refusée, la personne a droit au remboursement de son droit d'entrée.	Suppression de l'article	Harmonisation avec les statuts types		
12.01	Seuls les membres bénéficient des privilèges et avantages conférés par les statuts et règlements du syndicat. À cet effet, ils ont accès aux livres comptables, aux registres des procès-verbaux et peuvent les examiner lors de l'assemblée générale ou durant les heures d'ouverture du bureau syndical. Afin de pouvoir consulter ces documents, ils doivent en faire la demande sept (7) jours à l'avance.	Remplacer : « sept (7) jours à l'avance » par « trente (30) jours à l'avance » Modifier : « peuvent les examiner lors de l'assemblée générale ou durant les heures d'ouverture du bureau syndical. » Pour « peut obtenir une copie des derniers états financiers annuels et des procès-verbaux disponibles en faisant une demande écrite, respectivement au secrétariat ou à la trésorerie »	Modification du délai et ne limite plus à la consultation seulement.	Un membre peut obtenir une copie des derniers états financiers annuels et des procès-verbaux disponibles en faisant une demande écrite, respectivement au secrétariat ou à la trésorerie qui fera parvenir une copie desdits documents dans les trente (30) jours de la réception de la demande écrite.	

Modifications aux Statuts et règlements

13.01 h)	h) maintenir le lien entre le membre ou autre dirigeant syndical, notamment en fournissant les coordonnées nécessaires pour le joindre;	Rephraser en entier	Limiter à l'obligation de tenir les coordonnées à jour pour la personne membre.	h) transmettre à l'exécutif les coordonnées pour le joindre et s'assurer de leur mise à jour;	
13.01 i)	i) informer autre dirigeant syndical de toute absence prévue à la convention collective (absence maladie de plus de 30 jours, congés parentaux, etc.);	Biffer : « la vice-présidence de son secteur ou »		i) informer un dirigeant syndical de toute absence prévue à la convention collective (absence maladie de plus de 30 jours, congés parentaux, etc.);	
13.01 j)	j) contribuer et fournir les documents et autorisations requises par le syndicat, afin d'assurer la défense d'un dossier litigieux le concernant;	Rephraser en entier	Clarification du rôle et responsabilité du membre	j) participer à l'enquête du syndicat concernant la défense d'un dossier de litige ou de grief;	
21.01 c)	c) l'expulsion du dirigeant du syndicat contre qui est adressée la plainte;	Remplacer « expulsion » par « exclusion »	Harmonisation avec les statuts types	c) l'exclusion du dirigeant du syndicat contre qui est adressée la plainte;	
31.01	Le choix de la forme est déterminé par le comité exécutif et entériné par le conseil syndical. De plus, si l'assemblée générale se tient sous l'une des formes prévues à l'alinéa b), la procédure suivante doit s'appliquer :	Biffer : « et entériné par le conseil syndical »	Assouplir la règle en raison des difficultés à réunir le conseil syndical.	Le choix de la forme de l'assemblée générale est déterminé par le comité exécutif. De plus, si l'assemblée générale se tient sous l'une des formes prévues à l'alinéa b) de l'article 31.01, la procédure suivante doit s'appliquer : a) envoi d'un avis de convocation en respect du plan de communication incluant un projet d'ordre du jour et la liste des principales propositions à débattre, au moins dix (10) jours à l'avance; b) dans le cas d'assemblées consécutives, les amendements et les sous-amendements ne peuvent être soumis qu'à la première séance.	

Modifications aux Statuts et règlements

32.01 b)	b) élire les membres du comité exécutif du syndicat;	Rephraser en entier	Concordance avec les changements au niveau des vice-présidences de secteur	b) élire les membres du conseil syndical;	
34.01	<p>Les élections aux postes suivants, et ce, tel qu'établis ci-dessous :</p> <p>Années paires :</p> <p>4) comité aux plaintes (trois (3) membres et un (1) substitut);</p> <p>5) vice-présidences de secteurs tel que stipulé à l'article 46.01 a), b), c), d), e) et f).</p> <p>Années impaires :</p> <p>4) Comité de surveillance (trois (3) membres et un (1) substitut);</p> <p>5) Vice-présidences de secteurs tel que stipulé à l'article 46.01 g), h), i), j), k), l) et m).</p>	Ajouts et modifications	Correction de l'omission lors de la modification des statuts et règlements en mai 2017	<p>Les élections aux postes suivants, et ce, tel qu'établis ci-dessous :</p> <p>Années paires :</p> <p>4) comité aux plaintes (deux (2) membres);</p> <p>5) comité de surveillance (un (1) membres et un (1) substitut);</p> <p>6) cinq (5) délégués dont le mandat sera de 2 ans</p> <p>7) comité SST (deux (2) membres);</p> <p>8) comité litiges et griefs (un (1) membres)</p> <p>Années impaires :</p> <p>4) comité aux plaintes (un (1) membre et un (1) substitut);</p> <p>5) comité de surveillance (deux (2) membres);</p> <p>6) cinq (5) délégués dont le mandat sera de 2 ans.</p> <p>7) comité SST (un (1) membres);</p> <p>8) comité litiges et griefs (deux (2) membres)</p>	
36.01	La présidence peut ordonner la convocation d'une assemblée générale spéciale, sur approbation du comité	Biffer : « et entériné par le conseil syndical, »	Assouplir la règle en raison des difficultés à réunir le conseil syndical.	La présidence peut ordonner la convocation d'une assemblée générale spéciale, sur approbation du comité exécutif, après un avis officiel de	

Modifications aux Statuts et règlements

	exécutif et entériné par le conseil syndical, après un avis officiel de convocation d'au moins quarante-huit (48) heures. Cependant, en cas d'urgence, la présidence peut ordonner la convocation d'une telle assemblée dans un délai raisonnable.			convocation d'au moins quarante-huit (48) heures. Cependant, en cas d'urgence, la présidence peut ordonner la convocation d'une telle assemblée dans un délai raisonnable.	
38.01	Toutes les personnes qui sont membres en règle en date de la levée de l'assemblée ont le droit de voter, sauf les personnes mentionnées à l'article 39.03.	Remplacer : « l'article 39.03. » par « l'article 39.02. »	Correction	Toutes les personnes qui sont membres en règle en date de la levée de l'assemblée ont le droit de voter, sauf les personnes mentionnées à l'article 39.02.	
38.05	Sauf stipulation contraire, les décisions suivantes doivent être obligatoirement prises par scrutin secret et doivent remplir, notamment, mais non limitativement, les conditions ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - l'adoption de la convention collective et des ententes locales exige l'approbation de la majorité des membres présents à l'assemblée; - le vote de grève exige l'approbation de la majorité des membres présents à l'assemblée. Toutefois, lorsqu'il y a vote de grève le quorum est augmenté à cent (100) membres en règle du syndicat. Lors de la convocation de l'assemblée, les membres doivent être avisés qu'un vote de grève est à l'ordre du jour; - la dissolution du syndicat exige l'approbation des deux tiers (2/3) des membres cotisants du syndicat; 	Biffer le 4^{ième} énoncé <ul style="list-style-type: none"> - <i>les changements aux présents statuts et règlements exigent l'approbation la majorité des membres présents à l'assemblée (vote à par main levée);</i> 	Déjà inclus à l'article 83	Sauf stipulation contraire, les décisions suivantes doivent être obligatoirement prises par scrutin secret et doivent remplir, notamment, mais non limitativement, les conditions ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - l'adoption de la convention collective et des ententes locales exige l'approbation de la majorité des membres présents à l'assemblée; - le vote de grève exige l'approbation de la majorité des membres présents à l'assemblée. Toutefois, lorsqu'il y a vote de grève le quorum est augmenté à cent (100) membres en règle du syndicat. Lors de la convocation de l'assemblée, les membres doivent être avisés qu'un vote de grève est à l'ordre du jour; - la dissolution du syndicat exige l'approbation des deux tiers (2/3) des membres cotisants du syndicat; - l'élection des dirigeants syndicaux. 	

Modifications aux Statuts et règlements

	<ul style="list-style-type: none"> - les changements aux présents statuts et règlements exigent l'approbation la majorité des membres présents à l'assemblée (vote à par main levée); - l'élection des dirigeant-es syndicaux. 				
39.02	L'assemblée choisit cinq (5) personnes pour agir comme membres du comité dont, lors d'élections, une présidence et un secrétariat et au moins trois scrutateurs. Si plus de trois scrutateurs sont nommés par l'assemblée, la présidence et le secrétariat d'élection en nomment trois (3) pour siéger à ce comité. Dans le cadre d'élections, le comité de vote doit se gouverner selon la procédure prévue à l'article 71.	Rephraser en entier	Allègement du texte	Le comité de votes est constitué de cinq (5) personnes, dont une présidence, un secrétariat et trois scrutateurs. Le comité de votes doit se gouverner selon la procédure prévue à l'article 71.	
39.06 d)	<p>Le comité de votes a comme responsabilités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) recevoir et examiner les demandes d'inscription de personnes sur la liste des votants; b) examiner les demandes visant à ce qu'un nom soit ajouté à la liste des votants ou en soit radié et rendre une décision concernant ces demandes; c) déterminer les directives et les modalités relatives au scrutin, notamment la durée du vote; d) si un vote électronique a lieu, confier la gestion du vote électronique à 	<p>Biffer : l'alinéa d)</p> <p>d) si un vote électronique a lieu, confier la gestion du vote électronique à une firme extérieure et indépendante afin d'éviter toute ingérence indue dans le processus et s'assurer d'un vote sécurisé;</p>	Implicite dans l'alinéa e) qui devient le nouveau d)	<p>Le comité de votes a comme responsabilités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) recevoir et examiner les demandes d'inscription de personnes sur la liste des votants; b) examiner les demandes visant à ce qu'un nom soit ajouté à la liste des votants ou en soit radié et rendre une décision concernant ces demandes; c) déterminer les directives et les modalités relatives au scrutin, notamment la durée du vote; d) lors d'élections, déterminer les règles relatives à la publicité électorale. 	

Modifications aux Statuts et règlements

	<p>une firme extérieure et indépendante afin d'éviter toute ingérence indue dans le processus et s'assurer d'un vote sécurisé;</p> <p>e) lors d'élections, déterminer les règles relatives à la publicité électorale et, s'il y a lieu, en convenir avec la firme extérieure et indépendante.</p>				
40.04	<p>Au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la tenue de l'assemblée générale ayant décidé du vote, le comité de votes transmet à la firme extérieure et indépendante la liste de votants avec leur adresse postale et courriel, si disponible.</p>	<p>Biffer le texte en entier</p>	<p>L'obligation d'avoir recours à une firme externe est source d'une dépense considérable. D'autres moyens étant disponible le conseil syndical recommande de ne pas se limiter à cette seule possibilité.</p>		
40.05	<p>Le comité de votes s'assure auprès de la firme extérieure et indépendante que les votes litigieux seront retenus sous scellés.</p>	<p>Rephraser et enlever « transmet à la firme extérieure et indépendante »</p>	<p>Concordance avec le retrait de la firme externe et indépendante.</p>	<p>Le comité de votes s'assure que les votes litigieux seront retenus sous scellés.</p>	
40.06	<p>En collaboration avec la firme extérieure et indépendante, le comité de votes détermine la période de vote électronique qui sera d'au plus cinq (5) jours.</p>	<p>Biffer : « En collaboration avec la firme extérieure et indépendante »</p>	<p>Concordance avec le retrait de la firme externe et indépendante.</p>	<p>Le comité votes détermine la période de vote électronique qui sera d'au plus cinq (5) jours.</p>	
40.07	<p>En collaboration avec la firme extérieure et indépendante, le comité de votes produit et envoie un avis, à chacun des membres de la liste des votants, comprenant</p>	<p>Biffer : « En collaboration avec la firme extérieure et indépendante »</p>	<p>Concordance avec le retrait de la firme externe et indépendante.</p>	<p>Le comité votes produit et envoie un avis, à chacun des membres de la liste des votants, comprenant notamment : une invitation à exercer son droit de vote, un NIP pour voter ainsi que les indications</p>	

Modifications aux Statuts et règlements

	notamment : une invitation à exercer son droit de vote, un NIP pour voter ainsi que les indications relatives à l'exercice du vote.			relatives à l'exercice du vote.	
41	<p>ARTICLE 41 DÉPOUILLEMENT</p> <p>41.01 Le dépouillement du vote référendaire doit avoir lieu au maximum dans les quarante-cinq (45) jours suivant la levée de l'assemblée ayant décidé du vote.</p> <p>41.02 Le comité de votes tranchera sur le rejet ou l'acceptation des votes sous scellés avant le dépouillement. Le comité précisera, lors de la publication des résultats, le nombre de bulletins rejetés.</p> <p>41.03 Au surplus, lors d'un vote électronique, le comité obtient de la firme extérieure et indépendante un rapport sur le déroulement et la compilation du vote afin de s'assurer notamment que le processus a respecté les dispositions des présents statuts et règlements.</p>	Biffer l'article en entier	Procédure de dépouillement incluse à l'article 39.12	<p>39.12 Le dépouillement du vote référendaire doit avoir lieu au maximum dans les quarante-cinq (45) jours suivant la levée de l'assemblée ayant décidé du vote.</p> <p>Le comité de votes tranchera sur le rejet ou l'acceptation des votes sous scellés avant le dépouillement. Le comité précisera, lors de la publication des résultats, le nombre de bulletins rejetés.</p> <p>Au surplus, lors d'un vote électronique, le comité produit un rapport sur le déroulement et la compilation du vote afin de s'assurer notamment que le processus a respecté les dispositions des présents statuts et règlements.</p>	
45.03	VIDE	Ajout	Déterminer un quorum pour les assemblées de secteur. Cette possibilité avait été omise à la première modification des statuts en mai 2017.	45.03 Le quorum de l'assemblée générale de secteur est le moindre entre 10% des membres du secteur ou 20 membres du secteur.	

Modifications aux Statuts et règlements

46.01	<p>Les fonctions de l'assemblée générale de secteur sont les suivantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> a) élire la vice-présidence de son secteur; b) assurer la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale et des assemblées générales de secteur; c) recevoir les rapports du conseil syndical; d) être un lieu d'échange permettant d'assurer la réalisation des différents mandats, plans de travail et campagnes fédératives et confédératives; e) émettre des recommandations au conseil syndical sur des questions la concernant; f) se réunir selon les besoins du secteur; g) faire rapport des conseils syndicaux, des communications reçues, des campagnes, etc.; h) mobiliser, consulter et assurer une vie syndicale à proximité des membres; i) s'approprier la campagne de valorisation, de promotion et de préservation des services publics (VPP). 	<p>Biffer : « a) élire la vice-présidence de son secteur; »</p>	<p>Concordance en regard des changements proposés pour la vice-présidence de secteur.</p>	<p>Les fonctions de l'assemblée générale de secteur sont les suivantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurer la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale et des assemblées générales de secteur; b) recevoir les rapports du conseil syndical; c) être un lieu d'échange permettant d'assurer la réalisation des différents mandats, plans de travail et campagnes fédératives et confédératives; d) émettre des recommandations au conseil syndical sur des questions la concernant; e) se réunir selon les besoins du secteur; f) faire rapport des conseils syndicaux, des communications reçues, des campagnes, etc.; g) mobiliser, consulter et assurer une vie syndicale à proximité des membres; h) s'approprier la campagne de valorisation, de promotion et de préservation des services publics (VPP). 	
-------	---	--	---	--	--

Modifications aux Statuts et règlements

47.01	Le conseil syndical est une instance par laquelle les membres participent à la vie syndicale en désignant leurs représentants.	Reformulation	Préciser le rôle du conseil syndical	Le conseil syndical est une instance syndicale qui fait partie intégrante des structures du syndicat. Il joue le rôle d'intermédiaire entre l'ensemble des membres et le comité exécutif.	
47.02	VIDE	Ajout	Préciser le rôle du conseil syndical	Le conseil syndical est l'autorité décisionnelle entre les assemblées générales.	
48.01	Le conseil syndical est composé des membres suivants : a) les dirigeant-es du comité exécutif; b) les vice-présidences des secteurs.	Ajouter : c) les membres du comité litiges et griefs d) les membres du comité sst	Correction d'une omission au moment de modifier les statuts et règlements en mai 2017	Le conseil syndical est composé des membres suivants : a) les dirigeant-es du comité exécutif; b) les délégués; c) Les membres du comité litiges et griefs; d) Les membres du comité à la prévention en santé et sécurité	
49.01 h)	h) créer les comités nécessaires au bon fonctionnement du syndicat et en élire les membres;	Remplacer par : « entériner la décision du comité exécutif de créer les comités nécessaires au bon fonctionnement du syndicat et entériner la nomination des membres de ces comités. »	Préciser et rendre possible la responsabilité du conseil syndical	h) entériner la décision du comité exécutif de créer les comités nécessaires au bon fonctionnement du syndicat et entériner la nomination des membres de ces comités.	
49.01 j)	j) appliquer la convention collective dans le secteur qu'il représente;	Biffer	Traitement des dossiers à décentraliser		
49.01 k)	k) informer les membres du secteur qu'il représente des décisions votées au	Biffer : « du secteur qu'il représente » Devient j)	Concordance	j) convoquer les membres en assemblée générale après l'autorisation du secrétariat;	

Modifications aux Statuts et règlements

	conseil syndical et présenter au conseil syndical les problèmes que lui soulèvent les membres qu'il représente;				
49.01 l)	l) convoquer les membres du secteur qu'il représente en assemblée générale après l'autorisation du secrétariat;	Biffer	Concordance		
49.01 m)	m) participer aux instances de la CSN, de la FSSS et du CCSNE, lorsqu'elles sont mandatées par le comité exécutif;	Devient l)	Concordance de numérotation	l) participer aux instances de la CSN, de la FSSS et du CCSNE, lorsqu'elles sont mandatées par le comité exécutif;	
49.01 n)	n) entériner les délégations proposées par le comité exécutif;	Biffer	Concordance avec les modifications proposées		
49.01 o)	o) mandater l'exécutif syndical;	Devient m)	Concordance de numérotation	m) mandater l'exécutif syndical;	
49.01 p)	p) soumettre les problématiques soulevées dans son secteur.	Biffer	Concordance avec les modifications proposées		
53	ARTICLE 53 DÉSIGNATION DES SECTEURS	Biffer et replacer la désignation des secteurs à l'article 46.02	Ramener l'information sous le libellé Assemblée générale de secteur	La désignation des secteurs est basée sur les structures administratives de l'employeur. Toutefois, la désignation des secteurs ci-dessous peut être sujette à des changements afin de tenir en compte la communauté d'intérêts et le nombre de membres par secteur.	

Modifications aux Statuts et règlements

54.01	Les vice-présidences sont élues par le secteur concerné à la majorité simple des membres présents. Pour être éligible, le membre doit obligatoirement provenir du secteur pour lequel il pose sa candidature.	Biffer complètement	Référé à l'article 32 Pouvoirs de l'assemblée générale	L'assemblée générale est l'autorité suprême du syndicat. Il lui appartient en particulier de : b) élire les membres du conseil syndical;	
55.02	Les fonctions de la vice-présidence de secteur sont les suivantes :	Remplacer : « de la vice-présidence de secteur » par « de la déléguée » Rephraser les fonctions pour supprimer l'appellation «vice-présidence de secteur » Devient article 55.01	La vice-présidence de secteur était limitative et privait le syndicat de l'implication de plusieurs personnes pouvant provenir d'un même secteur. Concordance avec la modification proposée pour enlever la référence de vice-présidence de secteur.	Les fonctions du ou de la délégué-e sont les suivantes : a) il est responsable du suivi des négociations auprès des membres; b) il voit au développement des orientations et des priorités de négociation des membres; c) il représente les membres sur les sujets d'ordre professionnel et institutionnel qui leur sont spécifiques; d) il partage avec les autres membres du comité exécutif les fonctions qui lui incombent; e) il est responsable de la diffusion de l'information et de la mobilisation. f) il collabore avec les comités adjoints.	
60.01 d)	60.01 d) prendre connaissance des divers rapports de la trésorerie;	Biffer : « de la trésorerie » et remplacer par «financiers »	Demande formulée par le comité de surveillance	d) prendre connaissance des divers rapports financiers	
60.01 g)	Les fonctions du comité exécutif sont les suivantes : g) former tout comité nécessaire pour	Rephraser g) pour intégrer la façon de former les comités ad hoc	Clarifier la fonction et la portée	g) former tout comité nécessaire pour étudier, discuter, promouvoir ou atteindre les buts du syndicat et en désigner les membres;	

Modifications aux Statuts et règlements

	étudier, discuter, promouvoir ou atteindre les buts du syndicat;				
63.01 j)	Les fonctions du secrétariat sont les suivantes : j)	Ajout	La gestion des libérations étant étroitement liée à la trésorerie, nous pensons que le suivi sera plus simple si fait par la même personne.	j) gérer les libérations syndicales	
64.01 d)	d) fournir au comité exécutif, sur demande et au moins à tous les quatre (4) mois, les conciliations de caisse et les rapports de la trésorerie;	Biffer : « de la trésorerie » et remplacer par « financiers »	Demande formulée par le comité de surveillance	d) fournir au comité exécutif, sur demande et au moins à tous les quatre (4) mois, les conciliations de caisse et les rapports financiers;	
64.01 e)	e) faire tous les déboursés autorisés par le comité exécutif et signer les chèques conjointement avec la présidence;	Ajouter : « ou un autre signataire désigné »	Prévoir qu'il puisse y avoir un autre signataire en l'absence de la présidence	e) faire tous les déboursés autorisés par le comité exécutif et signer les chèques conjointement avec la présidence ou un autre signataire désigné;	
65.01	Les fonctions de la vice-présidence générale sont les suivantes : a) voir à l'application de la convention collective; b) assumer la responsabilité des vice-présidences de secteur; c) être la signataire substitut des chèques, en cas d'absence de la trésorerie ou de la présidence; d) assurer la prise en charge et le suivi de l'enquête aux règlements des dossiers des griefs et des litiges	Révision complète de la fonction.	Telles qu'établies à l'origine en mai 2017, les fonctions de la vice-présidence générale entraînent en conflit avec les fonctions des autres membres du comité exécutif et portaient à confusion en plusieurs situations.	Les fonctions de la vice-présidence générale sont les suivantes : a) coordonner les activités des délégués b) est le signataire substitut des chèques; c) seconder la présidence dans ses fonctions d) coordonner les enquêtes de fardeaux de tâches e) assumer la responsabilité de la bonne marche de tous mandats qui peuvent lui être confiés par le comité exécutif;	

Modifications aux Statuts et règlements

	<p>conjointement avec la vice-présidence des litiges et griefs du comité exécutif;</p> <p>e) collaborer au traitement des dossiers de la CNESTT avec la vice-présidence à la prévention et à la défense en santé et sécurité du travail ;</p> <p>f) travailler, en collaboration avec le comité exécutif, à la saine administration des affaires syndicales et dans l'intérêt supérieur du syndicat;</p> <p>g) s'assurer de l'exécution des décisions de l'assemblée générale, du conseil syndical, du conseil central, de la FSSS et de la CSN;</p> <p>h) assumer la responsabilité de la bonne marche de tous mandats qui peuvent lui être confiés par le comité exécutif.</p>				
66.01	<p>Les fonctions de la vice-présidence au règlement des litiges ou des griefs sont les suivantes :</p> <p>a) présider le comité de litiges ou de griefs;</p> <p>b) faire rapport au comité exécutif, au conseil syndical et à l'assemblée générale;</p> <p>c) informer les vice-présidences de secteur et collaborer avec ces dernières, lors de l'enquête de griefs</p>	<p>Révision complète de la fonction.</p>	<p>La fonction telle que réfléchi en 2017 avait pour effet de placer la vice-présidence au règlement des litiges et des griefs en fardeau de tâche. Le rôle principal étant de coordonner et de présider les rencontres du comité et de représenter le syndicat aux CRT et Cliniques de griefs ces précisions sont nécessaires.</p>	<p>Les fonctions de la vice-présidence au règlement des litiges ou des griefs sont les suivantes :</p> <p>a) présider le comité litiges et griefs formé par le syndicat;</p> <p>b) coordonner et assurer le suivi de tout dossier de litige ou de grief;</p> <p>c) représenter la partie syndicale au comité litiges et griefs;</p> <p>d) assumer la responsabilité de la bonne marche de tous mandats qui peuvent lui être confiés par le comité exécutif.</p>	

Modifications aux Statuts et règlements

	<p>ou de litiges;</p> <p>d) assister aux rencontres préparatoires à l'arbitrage, et ce, en collaboration avec le comité des griefs;</p> <p>e) étudier la convention collective et renseigner les membres sur les droits que leur procure cette convention, et ce, en collaboration avec le comité des griefs;</p> <p>f) recevoir les plaintes individuelles et collectives, à l'exception celle édicté à au chapitre 4 des membres et faire enquête sur chacune d'elles, et ce, en collaboration avec le comité des griefs;</p> <p>g) fournir aux membres les conseils et l'assistance nécessaires pour défendre leurs droits et ce, en collaboration avec le comité des griefs;</p> <p>h) assister un membre qui désire déposer un grief, et ce, en collaboration avec le comité des griefs;</p> <p>i) assumer la responsabilité de la bonne marche de tous mandats qui peuvent lui être confiés par le comité exécutif.</p>				
--	--	--	--	--	--

Modifications aux Statuts et règlements

68.01	<p>Les fonctions de la vice-présidence à la mobilisation, à la vie syndicale et aux communications sont les suivantes :</p> <p>b) s'assurer que la vie syndicale soit soutenue par des activités et par la formation des membres;</p> <p>c) être responsable des campagnes qu'elle juge pertinentes;</p> <p>e) transmettre aux membres les publications qu'elle juge pertinentes de la CSN, de la FSSS et du Conseil central ainsi que les communiqués, bulletins et comptes rendus des décisions des instances du syndicat;</p> <p>f) collaborer avec la présidence aux communications externes du syndicat auprès des médias;</p>	<p>Voir les modifications en caractères gras</p>	<p>Correction et précision apportées</p>	<p>Les fonctions de la vice-présidence à la mobilisation, à la vie syndicale et aux communications sont les suivantes :</p> <p>b) s'assurer que la vie syndicale soit soutenue par des activités et par l'éducation des membres;</p> <p>c) être responsable des campagnes jugées pertinentes par le comité exécutif;</p> <p>e) transmettre aux membres, en collaboration avec le secrétariat, les publications qu'elle juge pertinentes de la CSN, de la FSSS et du Conseil central ainsi que les communiqués, bulletins et comptes rendus des décisions des instances du syndicat;</p> <p>f) collaborer avec la présidence, à la production des communications externes du syndicat auprès des médias;</p>	
71.23	<p>En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le comité exécutif nomme les remplaçantes et remplaçants lorsque ces vacances ont lieu moins de six (6) mois avant la date des élections. Les remplaçantes ou remplaçants ainsi nommés ne restent en fonction que jusqu'au moment où expire le mandat de leurs prédécesseurs.</p>	<p>Rephraser pour tenir compte de la proposition d'amendement du conseil syndical de février 2019.</p>	<p><i>Qu'un poste vacant au sein du conseil syndical puisse être comblé par intérim et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale régulière où il y aura élections.</i></p>	<p>En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le comité exécutif nomme les remplaçants(-es). Les postes ainsi comblés sont soumis à l'élection lors de la prochaine assemblée générale régulière.</p>	
74.01	<p>Le comité aux litiges et griefs est composé de trois (3) membres en règle du syndicat.</p>	<p>Titre des membres du comité</p>	<p>Clarification et titre pour désigner les personnes élues à ce comité.</p>	<p>Le comité aux litiges et griefs est composé de trois (3) membres en règle du syndicat qui sont ci-</p>	

Modifications aux Statuts et règlements

				après désignés comme «agents aux litiges et griefs ».	
74.03	Les bulletins de vote pour l'élection du comité aux litiges et griefs présentent le nom et prénom de tous les candidats. Les membres doivent obligatoirement voter pour trois (3) candidats sur un même bulletin, faute de quoi le bulletin de vote est rejeté. Les trois (3) candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes sont élus à titre de membres du comité.	Biffer en entier et concordance de numérotation: 74.04 devient 74.03		74.03 Le comité a pour principale fonction d'assister la vice-présidence aux litiges et griefs pour enquêter sur les litiges et griefs qui lui sont soumis et pour s'assurer du respect de la convention collective.	
74.04	VIDE	Ajout	Permet à la personne vice-présidente aux litiges et griefs de déléguer une fonction de manière ponctuelle.	Un membre du comité peut également assumer le rôle de représentant du syndicat en remplacement de la personne vice-présidence aux litiges et griefs dans le cadre de ses fonctions.	
75.01	Le comité à la prévention et à la défense en santé et sécurité du travail est composé de trois (3) membres en règle du syndicat.	Titre des membres du comité	Clarification et titre pour désigner les personnes à ce comité.	Le comité à la prévention et à la défense en santé et sécurité du travail est composé de trois (3) membres en règle du syndicat qui sont ci-après désignés comme «agents à la prévention et à la défense en santé et sécurité du travail».	
75.03	Les bulletins de vote pour l'élection du comité à la prévention et à la défense en santé et sécurité du travail présentent le nom et prénom de tous les candidats. Les membres doivent obligatoirement voter pour trois (3) candidats sur un même bulletin, faute de quoi le bulletin de vote est	Biffer en entier et concordance de numérotation: 75.04 devient 75.03		75.03 Le comité a pour principale fonction d'assister la vice-présidence à la prévention et la défense en santé et sécurité du travail dans la prévention des incidents et accidents et dans l'accompagnement des travailleuses pour la réparation des accidents subis.	

Modifications aux Statuts et règlements

	rejeté. Les trois (3) candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes sont élus à titre de membres du comité.				
75.04	VIDE	Ajout	Permet à la personne vice-présidente à la prévention et à la défense en santé et sécurité du travail de déléguer une fonction de manière ponctuelle	Un membre du comité peut également assumer le rôle de représentant du syndicat en remplacement de la personne vice-présidente à la prévention et à la défense en santé et sécurité du travail dans le cadre de ses fonctions.	
77.02	Aucun membre du comité exécutif ou du conseil syndical ne peut agir comme membre du comité de surveillance lorsqu'ils sont en exercice. Ils ne peuvent exercer ce rôle pendant les deux (2) années qui ont suivi la fin de leur mandat.	Biffer : « du comité exécutif ou »	Le comité exécutif est inclus dans le conseil syndical	Aucun membre du conseil syndical ne peut agir comme membre du comité de surveillance lorsqu'ils sont en exercice. Ils ne peuvent exercer ce rôle pendant les deux (2) années qui ont suivi la fin de leur mandat.	
77.03	Les bulletins de vote pour l'élection du comité de surveillance présentent le nom et prénom de tous les candidats. Les membres doivent obligatoirement voter pour trois candidats sur un même bulletin, faute de quoi le bulletin de vote est rejeté. Les trois candidats ayant reçu le plus grand nombre de vote sont élus à titre de membres du comité de surveillance et le quatrième (4 ^e) candidat est élu à titre de substitut.	Biffer en entier	Procédure d'élection prévue aux articles traitant des votes et des élections		
78.03	Le quorum du comité est de deux (2) membres.	Devient 78.04 avec l'ajout de : « Le comité fournit un rapport sommaire de ses activités, au comité exécutif, dans les trois (3) semaines d'une réunion. »		Modification à la numérotation seulement	
78.03	AJOUT	Conséquence de l'ajout de : « Le comité	S'assurer que le comité de surveillance	Le comité fournit un rapport sommaire de ses	

Modifications aux Statuts et règlements

		fournit un rapport sommaire de ses activités, au comité exécutif, dans les trois (3) semaines d'une réunion. »	produise un rapport de la surveillance des finances du syndicat. Concordance	activités, au comité exécutif, dans les trois (3) semaines d'une réunion.	
79.01 c)	c) vérifier l'application des décisions de l'assemblée générale et du comité exécutif par la consultation des procès-verbaux établis par le secrétariat;	Ajouter : « , du conseil syndical » avant « et du comité exécutif »		c) vérifier l'application des décisions de l'assemblée générale, du conseil syndical et du comité exécutif qui sont liées à la trésorerie, par la consultation, des procès-verbaux établis par le secrétariat;	
Annexe 2		Biffer l'annexe II. Modifier les formulaires de candidature et les références y étant faites afin qu'ils reflètent les modifications proposées aux statuts et règlements.	Concordance		